



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.648 du 23/05/2024

**OBJET : AODP - PLACE PRASLIN - ESPLANADE
PIETONNE - TRANQUÛLE A PRASLIN 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le **Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN CEDEX** est autorisé à organiser et à occuper l'esplanade piétonne **Place Praslin 77000 MELUN, du MARDI 28 MAI 2024 jusqu'au JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 (montage et démontage inclus par les Services Techniques), lors de la manifestation « Tranqu'île à Praslin » ;**

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes.

Article 2 -

Les dates d'ouverture et de fermeture au public sont du JEUDI 06 JUIN 2024 au SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 aux jours et horaires suivants :

- **le MERCREDI 28 AOÛT 2024, de 16h00 à 23h00, ouverture exceptionnelle - CINE PLEIN AIR**
- **les JEUDIS : de 16h00 à 22h00**
- **les VENDREDIS : de 16h00 à 22h00**
- **les SAMEDIS : de 16h00 à 23h00**

Des concerts auront lieu, sur l'esplanade piétonne, Place Praslin aux dates et horaires suivants :

- **le VENDREDI 07 JUIN 2024, de 19h00 à 21h00**
- **le VENDREDI 05 JUILLET 2024, de 19h00 à 21h00**
- **le VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024, de 20h00 à 22h00**

Article 3 -

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 4 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir

la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 6 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 11 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 23/05/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,